

DECISION DE NE PAS IMPOSER UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Article D 65 §5 chapitre III du Titre Ier du Code sur l'environnement

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

VILLE DE BINCHE

Réf.PE-2026-01

Concerne la demande de permis d'environnement de la SA D.A.T.A. Products pour le maintien en activité du commerce Hubo, Route de Charleroi(EP), 128 à 7134 Epinois

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement:

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de nuisances sonores liées au charroi (livraisons et enlèvement), les rejets à l'atmosphère (chaudière), les risques de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines (dépôts de divers produits dangereux), les risques d'incendie (bouteilles de gaz et bâtiment ouvert au public) et la gestion des déchets.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, la zone de chargement/déchargement se fait à l'arrière de la zone de stockage. Le déchargement se fait à l'aide d'élévateurs électriques. Les opérations de (dé)chargement n'ont lieu qu'en semaine (du lundi au vendredi) et pendant la journée (de 9h00 à 18h). Le flux de camions prévu est d'environ 10 camions par jour, soit en moyenne environ 1 camion par heure.

Les bouteilles de gaz sont stockées à l'extérieur du bâtiment dans des cages adaptées.

Les déchets sont triés et stockés en conteneurs fermés et enlevés par des sociétés agréées.

Seules des eaux usées domestiques et pluviales sont rejetées à l'égout public. Aucune eau industrielle n'est rejetée par l'établissement.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le dossier peut être consulté au Service des Affaires Economiques, Centre Administratif, rue Saint-Paul 14 à 7130 Binche (Tel. : 064/23.06.05)

Des informations techniques peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Fonctionnaire Technique du Service public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations - Direction de Charleroi - rue de l'Ecluse, 22 à 6000 – Charleroi (Tél. : 071/65.47.76).

A Binche, le 25 février 2026

La Directrice Générale f.f.,
(S) : Sophie CALLENS

Le Bourgmestre ,
(S) : Laurent DEVIN